



Quelques points de réflexions et conseils au sujet du Coronavirus

Écrit par

l'honorable shaykh Abderrazaq al Badr

Qu'Allah le préserve

Quelques points de réflexions et conseils au sujet du Coronavirus

L'honorable shaykh 'Abderrazzâq Al-Badr
Enseignant dans la mosquée du Prophète ﷺ
- Qu'Allah le préserve ainsi que son père -

Traduit et adapté au français par

Ilyasse abou Jouwâiriya
Etudiant à l'université islamique de Médine
&
Aboubakr Abou Abderahmane
Etudiant à l'université islamique de Médine



Louanges à Allah, et que la prière et le salut d'Allah soient sur le Prophète Mohammed sur sa famille, ainsi que l'ensemble des compagnons, ceci dit :

Ces derniers jours se sont multipliées des discussions - dans les assises des gens - à propos d'une maladie qu'ils craignent et dont ils appréhendent la propagation et l'infection, que cela soit par plaisanterie, conseil ou autre.

Ce qui incombe au musulman en toute situation et à chaque instant est de se cramponner à Allah - Glorifié soit-Il -.

Le musulman se cramponne à Allah à travers tout malheur et que l'aisance dans la parole vis-à-vis de cette affaire et de son traitement soit bâtie sur les bases de la législation ainsi que ses fondements, œuvrant en cela par la crainte d'Allah.

Voici six points de réflexions à propos de ce sujet qui occupe ces jours-ci une importance - considérable - dans la vie des gens.

Le premier point :

L'obligation à tout musulman de se cramponner à son Seigneur – Glorifié soit-Il - en toute situation.

Le musulman place sa confiance en Son Seigneur et qu'il ait la ferme conviction que toutes les affaires sont entre Ses Mains.

Dans le sens du verset Allah – Le Très Haut – dit :

{Nul malheur n'atteint [l'homme] que par la permission d'Allah. Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur. Allah est Omniscient.} Sourate At-Taghâbun verset n°11

Toutes les affaires sont donc entre les mains d'Allah, soumises à Son administration et Sa gestion. Tout ce qu'Allah veut se réalise et tout ce qu'Il ne veut pas ne se réalise pas et il n'y a nul protecteur en dehors d'Allah.

Dans le sens du verset Allah – Le Très Haut – dit :

{ Dis: « Quel est celui qui peut vous protéger d'Allah, s'Il vous veut du mal ou s'Il veut vous accorder une miséricorde ? » }

Sourate Al-Ahzab verset n°17

Et dans le verset suivant :

{ Si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper Son mal ?

Ou s'Il me voulait une miséricorde, pourraient-elles retenir Sa miséricorde ? »} Sourate Az-Zumar verset n° 38

Et dans le verset suivant :

{ Ce qu'Allah accorde en miséricorde aux gens, il n'est personne à pouvoir le retenir. Et ce qu'Il retient, il n'est personne à le relâcher après Lui. } Sourate Fatir verset n° 2

Et dans le hadith :

« Sache que si la communauté est d'accord, à l'unanimité, pour te faire quelque bien, cela ne te profitera que dans la mesure où Allah te l'aurait assigné, et si elle est d'accord à l'unanimité pour te causer quelque tort, tu n'en pâtiras en rien, sinon dans la mesure où Allah en aurait ainsi décidé à ton encontre.

Certes, les plumes sont levées et l'encre des feuillets a séché. »

« Au tout début Allah a créé la plume [Al-Qalam], Il lui a ordonné : « Écris ! » Elle a dit : « Ô mon Seigneur que dois-je écrire ? » Il lui dit : « Écris la prédestination de toute chose jusqu'au jour de la résurrection. » »

Ce qui est donc obligatoire à tout musulman est de confier son sort à Allah avec espérance, convoitise et place sa confiance en Lui.

Le musulman n'espère la santé, la guérison et le salut qu'en Allah - Le Majestueux -.

Les événements et les épreuves ne font qu'augmenter son recours ainsi que son cramponnement et sa ferveur en Allah.

Allah - Le Très Haut - dit :

{ Quiconque s'attache fortement à Allah, il est certes guidé vers un droit chemin. } Sourate Âl 'Imran verset n° 101

Le deuxième point :

Ce qui incombe à tout musulman est de préserver - sa relation - envers Allah - Le Très-Haut - à travers Son obéissance, la soumission à Ses ordres et le fait de délaissier Ses interdits. Le Prophète ﷺ dit dans sa recommandation à Ibn 'Abbâs :

« Préserve Allah et Il te préservera ! Préserve Allah et tu le trouveras dans ta direction ! ».

La préservation des ordres d'Allah en se soumettant à ce qu'Il nous a ordonné et en délaissant ce qu'Il nous a interdit est une cause de préservation et de salut pour le serviteur.

C'est également une cause pour qu'Allah le préserve dans cette vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Si le serviteur est touché par un malheur ou une épreuve, elle ne sera pour lui qu'élévation auprès d'Allah.

Le Prophète ﷺ dit à ce sujet : *« Ce que l'affaire du croyant est étonnante ! Son affaire ne comporte (pour lui) que du bien : s'il est l'objet d'un événement heureux, il remercie Allah et c'est là pour lui une bonne chose. S'il est victime d'un malheur, il l'endure avec patience et c'est là encore pour lui une bonne chose, et ceci n'appartient qu'au croyant. »* .

Le croyant passe du bien au bien, dans sa joie comme dans son épreuve, dans son aisance comme dans sa difficulté, et cela comme a dit le Prophète ﷺ : *« et ceci n'appartient qu'au croyant »* .

Le troisième point :

La législation islamique est venue avec la recommandation de réaliser les causes et l'incitation à se soigner.

Le fait de se soigner et la demande de guérison ne vont en rien à l'encontre du Tawakkul (placer sa confiance en Allah).

Le traitement avec lequel est venue la législation islamique comporte deux types de médecine : la médecine préventive qui intervient avant l'arrivée de la maladie et la médecine thérapeutique qui intervient après l'arrivée de la maladie.

La législation est venue avec ces deux traitements.

Il est parvenu dans la législation islamique la source des remèdes et des guérisons qui aboutissent pour le croyant au salut et à la bonne santé dans sa vie d'ici-bas et de l'au-delà.

Celui qui lit le livre "La médecine Prophétique" du savantissime Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - trouvera à ce sujet des enseignements incroyables avec lesquels est venue la législation islamique et qui ont été authentifiés du Prophète ﷺ.

Dans le domaine de la médecine préventive, notre Prophète ﷺ dit :

« Celui qui déjeune le matin avec sept dattes de « al 'Ajwa », rien ne pourra lui nuire ce jour-là, ni poison et ni sorcellerie ».

Il nous est aussi parvenu dans le hadith de 'Othmane ibn 'Affân - qu'Allah l'agrée - que le Prophète ﷺ dit :

« Tout fidèle serviteur qui dit au matin chaque jour et au soir chaque nuit : Au nom d'Allah dont le nom protège de tout mal sur terre et dans le ciel. Allah est Celui qui entend tout et sait tout trois fois sera protégé du mal ».

Ainsi que sa parole : *« Celui qui lit les deux versets de la fin de sourate Al-Baqarah dans une nuit, ils lui suffisent ».*

Ils lui suffirent de de tout mal, et il nous est parvenu

dans le hadith de Khubayb - qu'Allah l'agrée – que le Prophète ﷺ dit :

« *Récite trois fois les sourates al-Ikhlâs (le monothéisme pur) et les deux sourates protectrices [al-Falaq (l'aube naissante) et al-Nâss (les hommes)], le soir et le matin, elles te préserveront de tout mal* ».

Il nous est également parvenu de lui ﷺ dans le hadith rapporté par 'Abdullah ibn 'Omar qu'il ﷺ ne délaissait jamais ces invocations le matin et le soir :

« *Ô Allah ! Je te demande le salut dans cette vie et dans l'au-delà. Ô Allah ! Je Te demande le pardon et le salut dans ma religion, ma vie, ma famille et mes biens. Ô Allah ! Cache mes défauts et mets-moi à l'abri de toutes mes craintes. Ô Allah ! Protège-moi par devant, par derrière, sur ma droite, sur ma gauche et au-dessus de moi. Je me mets sous la protection de Ta grandeur pour ne pas être enseveli* ».

Il y a dans cette invocation une protection complète et une fortification de toute part pour le serviteur.

Dans le domaine de la médecine thérapeutique, il nous est parvenu de façon claire dans la Sunnah du Prophète ﷺ d'immenses orientations ainsi que de précieuses indications et différents remèdes. Les citer ici serait trop long. Pour celui qui voudrait d'avantage d'informations, qu'il lise le livre « Zad Al-ma'âd » d'Ibn Al-Qayyim.

Le quatrième point :

Il incombe à tout musulman de ne pas suivre aveuglément les propagations mensongères. En effet, dans ce genre de situations certaines personnes répandent ou citent des dires qui n'ont aucune véracité. Ils répandent ainsi à travers les gens la peur et l'effroi qui ne sont basés sur aucun fondement et dont rien ne justifie la présence.

Il ne convient pas au musulman de suivre aveuglément les rumeurs ou toute autre chose similaire. En effet, ces dernières porteront préjudice à sa foi la plus complète, sa certitude ainsi que sa bonne confiance placée en Allah - Le Très-Haut -.

Le cinquième point :

Si le musulman accueille les malheurs qui le touchent dans sa santé, sa famille, son argent et son commerce ou toute chose similaire avec patience et en espérant la récompense d'Allah, alors ces épreuves seront pour lui une élévation auprès d'Allah - Le Majestueux -.

Allah – Le Très-Haut – dit :

{Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants,}.

Sourate Al Baqarah verset n°155

Allah – Le Très-Haut – dit :

{ Qui disent, quand un malheur les atteint: « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons.}

Sourate Al Baqarah, verset n°156

Et dans le verset suivant :

{Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés.}

Sourate Al Baqarah, verset n° 157

Allah – Élevé soit-Il – éprouve Ses serviteurs afin qu'Il entende leurs plaintes, leurs prières et invocations, ainsi que leur patience et leur agrément vis-à-vis de Son décret. Il observe si ce par quoi Il éprouve Ses serviteurs comme malheur ou autre les touche et Il connaît les regards perfides et ce que recèlent les cœurs. Allah récompense chaque serviteur selon son intention.

C'est la raison pour laquelle celui qui est touché par une maladie, un malheur ou une diminution de bien ou ce qui est semblable doit espérer en cela la récompense d'Allah et y faire face avec patience et agrément afin d'obtenir la récompense de ceux qui patientent. Celui qui a été épargné par cela, alors qu'il loue Allah afin qu'il obtienne la récompense de ceux qui sont reconnaissant.

Le sixième point :

Le plus grand des malheurs est le malheur qui touche la religion. C'est le plus immense malheur dans cette vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Il est le summum de la perte avec laquelle il n'y a aucun gain et la privation avec laquelle il n'y a aucune convoitise. Si le serviteur se rappelle cela au moment des épreuves qui le touchent dans sa santé et sa richesse, il louera Allah pour le salut de sa religion. Al-Bayhaqi rapporte de Shurayh Al-Qadhi qui dit au sujet des branches de la foi : « Je suis touché par un malheur pour lequel je loue Allah quatre fois : je Le loue car celui-ci n'est pas pire de ce qu'il est déjà, je Le loue car Il m'a accordé la patience vis-à-vis de celui-ci, Je Le loue pour m'avoir inspiré le fait de dire : "certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons" ce en quoi j'espère la récompense et je Le loue car Il n'a pas mis ce malheur dans ma religion. »

J'implore Allah de nous prendre en charge par Sa protection, et qu'Il nous accorde le pardon et la santé dans notre religion, notre vie d'ici-bas, nos proches, ainsi que dans nos richesses Il est Certes L'Audient, Le Proche Celui qui répond toujours aux invocations.